



SATURARGUES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°3 SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : M OTALORA Jean-Antoine, Maire

Présents : Jean-Antoine OTALORA, Stéphanie VÉZINET, Jean-Paul BOSCH, Marie-Odile BUSUTTIL, Dominique AUTRAN, Nathalie COLOMA, Gérard MARCO, Régine JULLIAN, Vincent LHULLIER, Coralie TRIBERT, Tonio GUADAGNO, Patrick ADELL, Christine MATEO

Absent(s) excusé(s) :

Edwige SABATE donne procuration à Gérard MARCO
Benjamin OLIVE donne procuration à Patrick ADELL

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
- 2- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget principal Commune
- 3- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 - Budget principal Commune
- 4- Approbation du budget primitif 2026 (M57 abrégée) budget principal Commune
- 5- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget annexe Pôle Médical
- 6- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 - Budget annexe Pôle Médical
- 7- Approbation du budget primitif 2026 (M57 abrégée) Budget annexe Pôle Médical
- 8- Approbation de l'abrogation de la partie de la délibération n° 2010-01 du 25/01/2010 relative au classement des parcelles A n° 639, A 640 et ZA 191 lors de l'approbation du PLU
- 9- Approbation du classement des parcelles A n° 639, A 640 et ZA 191 en zone UD

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (15 voix)

Approbation de la séance précédente : 12 voix pour

~~~~~

### **POINT 1 : APPROBATION DU VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Considérant que notre commune remplit les conditions pour mettre en place la majoration spéciale THRS prévue à l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la loi de Finances pour 2026).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation RS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,90 %
- taxe d'habitation RS : 12,37 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

|                                         | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS    |
|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>         | <b>186 545,74 €</b>       | <b>510 765,91 €</b>      | <b>697 311,65 €</b>   |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> |                           |                          |                       |
| <b>EXERCICE 2025</b>                    |                           |                          |                       |
| RECETTES                                | 2 464 895,37 €            | 1 671 515,11 €           | 4 136 410,48 €        |
| DEPENSES                                | 2 398 143,96 €            | 297 051,87 €             | 2 695 195,83 €        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | <b>66 751,41 €</b>        | <b>1 374 463,24 €</b>    | <b>1 441 214,65 €</b> |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>         | <b>253 297,15 €</b>       | <b>1 885 229,15 €</b>    | <b>2 138 526,30 €</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>       |                           |                          |                       |

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), s'étant manifestées,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saturargues.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT 3 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget primitif M57 Abrégée Commune de Saturargues 2026 comme suit :

|                                                | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS   |
|------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>                | <b>253 297,15 €</b>       | <b>1 885 229,15 €</b>    | <b>2 138 526,30€</b> |
| <b>Affectation au Budget Principal Commune</b> |                           |                          |                      |
| <b>Exercice 2026</b>                           |                           |                          |                      |
| RECETTES                                       | 253 297,15 € (002)        | 1 885 229,15 € (001)     | 2 138 526,30 €       |
| DEPENSES                                       | 0 €                       |                          |                      |

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget primitif M57 abrégée Commune de Saturargues, exercice 2026.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre.

**POINT 4 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57 ABRÉGÉE) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée de la commune, exercice 2026 qui se résume comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT        | FONCTIONNEMENT        |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>2 031 545,15 €</b> | <b>1 140 106,15 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>2 031 545,15 €</b> | <b>1 140 106,15 €</b> |
| <b>TOTAL</b>    |                       |                       |

Où l'exposé, le conseil vote à la majorité par 12 voix pour, 3 abstentions le budget primitif M57 Abrégée de la commune, exercice 2026.

**POINT 5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

|                                         | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS   |
|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>         | <b>0 €</b>                | <b>-119 845,17 €</b>     | <b>-119 845,17 €</b> |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> | <b>15 007,06 €</b>        |                          | <b>15 007,06 €</b>   |
| <b>EXERCICE 2025</b>                    |                           |                          |                      |
| RECETTES                                | 26 826,64 €               | 15 007,06 €              | 41 833,70 €          |
| DEPENSES                                | 10 204,02 €               | 13 490,14 €              | 23 694,16 €          |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | <b>16 622,62 €</b>        | <b>1 516,92 €</b>        | <b>18 139,54 €</b>   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>         | <b>16 622,62 €</b>        | <b>-118 328,25 €</b>     | <b>101 705,63 €</b>  |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>       |                           |                          |                      |

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité par 15 voix pour des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Pôle Médical de la Commune de Saturargues.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2025 au budget annexe du Pôle Médical 2026 comme suit :

|                                                  | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS  |
|--------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>                  | <b>16 622,62 €</b>        | <b>-118 328,25 €</b>     | <b>101 705,63 €</b> |
| <b>Affectation au Budget Annexe Pôle Médical</b> |                           |                          |                     |
| <b>Exercice 2026</b>                             |                           |                          |                     |
| RECETTES                                         | 0 € (002)                 | 16 622,62 € (1068)       | 16 622,62 €         |
| DEPENSES                                         | 0 €                       | -118 328,25 (001)        | -118 328,25 €       |

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget annexe du Pôle Médical, exercice 2026.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre

**POINT 7 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (M57 ABRÉGÉE) BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M57 abrégée du Pôle Médical, exercice 2026 qui se résume comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT    | FONCTIONNEMENT   |
|-----------------|-------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>132 528,25</b> | <b>26 848,00</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>132 528,25</b> | <b>26 848,00</b> |
| <b>TOTAL</b>    |                   |                  |

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 15 voix pour, le budget primitif M57 du Pôle Médical, exercice 2026.

**POINT 8 : APPROBATION DE L'ABROGATION DE LA PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2010-01 DU 25/01/2010 RELATIVE AU CLASSEMENT DES PARCELLES A N° 639, A 640 ET ZA 191 LORS DE L'APPROBATION DU PLU**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L151-9 et R151-22 du code de l'urbanisme qui définissent les caractéristiques des parcelles pouvant être classées en zone agricole,

Considérant que le propriétaire du terrain sur lequel est construite sa maison et résultant de la fusion de cinq parcelles, conteste le classement en zone A de deux des cinq parcelles composant ce terrain alors que les autres figurent en zone Ud, a déposé le 10 février 2006 un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier en invoquant l'erreur manifeste d'interprétation, notion déjà reconnue à plusieurs reprises par le Juge administratif,

Que cette propriété est située au n° 27 chemin des Oliviers en plein cœur d'un quartier entièrement urbanisé et que les parcelles intégrées dans la cour de l'habitation ne correspondent à aucune des caractéristiques des articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu les articles L241 et suivants, notamment l'article L243-2 du code des relations des usagers avec l'administration qui impose la correction par abrogation expresse de l'acte administratif erroné.

Il est proposé au conseil d'abroger en partie la délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Où l'exposé, le conseil approuve à la majorité, par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

L'abrogation en partie de la délibération du 25 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**POINT 9 : APPROBATION DU CLASSEMENT DES PARCELLES A N° 639, A 640 ET ZA 191 EN ZONE UD**

Monsieur le Maire expose que la rectification de ce classement n'aura aucun impact sur le programme ou les orientations du PLU et qu'il n'est pas nécessaire de l'inclure dans une révision de celui-ci.

Il est proposé au conseil de rectifier le classement en zone A des parcelles n° A639, A 640, ZA 191 et de les classer en zone Ud comme celles cadastrées n° A 630, A 629 qui leur sont contiguës.

Où l'exposé, le conseil municipal approuve à la majorité par 12 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, de :

Rectifier le classement en zone A des parcelles n° A639, A 640, ZA 191 et de les classer en zone Ud comme celles cadastrées n° A 630, A 629 qui leur sont contiguës.

**INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:42

Publié sur le site internet de la mairie, le

**17 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance  
Stéphanie VÉZINET



Le Maire  
Jean-Antoine OTALORA

